



L'an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice :	55		
Présents :	41	Suffrages exprimés :	54
Absents :	14	- dont POUR :	49
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	1	Nombre d'abstention(s) :	5

---

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme JAUFFRET Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BLANES Patrick	Mme JOANNY Monique	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BOËS Fabrice	M. JUSTINESY Gérard	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	M. KITAEFF Richard	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LAFFORGUE David	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	Mme LECAUDEY Aurélie	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	M. LIBERATO Fabrice	M. TERRANE Pascal
Mme DÉCHER Martine	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. TOUACHE Thierry
Mme DOSSARD Amandine	Mme MARTIN Bénédicte	M. VILLA José
Mme FARAVÉL-GENESTON Nathalie	M. MAUREL Frédéric	
Mme FASSETTA Véronique		
M. FONTANARAVA Eric		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick  
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard  
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie  
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard  
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David  
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice  
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry  
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore  
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DÉCHER Martine  
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine  
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard  
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard  
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport : Mme HAQUET Sonia



N° 2026-090

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - Garantie d'emprunt  
SA HLM UNICIL - Opération Prosper Mérimée à Cavaillon

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu La délibération du conseil communautaire n°2024-182 en date du 11 décembre 2024 relative à la garantie d'emprunt SAHLM-Unicil-opération Prosper Mérimée à Cavaillon ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-77 en date du 28 avril 2026 portant déport de Mme Sonia Haquet ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 180 447 en annexe signé entre UNICIL SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% des prêts nécessaires à la construction de 32 logements sociaux pour l'opération « Prosper Mérimée » située Avenue Prosper Mérimée à Cavaillon en séance du 11 décembre 2024 à la société anonyme HLM UNICIL. Le bailleur nous a informés qu'un dysfonctionnement du logiciel dédié de la Caisse des Dépôts et Consignations a conduit à la caducité du contrat. Il convient donc de délibérer à nouveau.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 002 174,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°180 447, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 200 652,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la SA UNICIL conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/UNICIL, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

La Secrétaire de séance,

Aurélie LECAUDÉY

Réceptionné le :

Cavaillon, le 5 mai 2026

Pour le Président  
empêché

Le Président,

**Patrick SINTÈS**  
Vice-Président

Gérard DAUDET

